

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

○○○○○○

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Quincy-sous-Sénart, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'hôtel de ville, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de son Maire,

OBJET : N° 4

**Adhésion au CAUE
(Conseil
d'architecture,
d'urbanisme et de
l'environnement)**

date de convocation :
23 juin 2023

date d'affichage :
23 juin 2023

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 27

Absents excusés : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Christine GARNIER, Maire

M. Pascal ODOT, Mme Michelle GABIGNON, M. Cyril PICARD, Mme Marie DELAROCHE, M. Jacky GERARD, Mme Acacia GAROU, M. Marc NUSBAUM, **Adjoint au Maire,**

Mme Jacqueline GAILLARD, M. Fred CICOFRAN, Mme Aude FROMENT, Mme Djamila ZERROUKI, M. Sylvain TESSIER, M. Fabien FOURNIER, M. Kamel LEBAL, M. John ROSE, Mme Stéphanie NUNES, M. Nicolas GATTI, Mme Véronique MESSIE, Mme Latifa DJELOUAH, Mme Najia BENRAMDANE (arrivée point n°2), **Conseillers municipaux.**

ONT DONNE PROCURATION :

Mme Danielle COUVREUX	à	M. Cyril PICARD
Mme Brigitte HERVY	à	Mme Marie DELAROCHE
Mme Sylvana BONAMICO	à	Mme Stéphanie NUNES
M. Pierre-Michel FELICIAGGI	à	M. Fabien FOURNIER
Mme Carine FROGER	à	M. John ROSE
M. Frédéric FOVET	à	Mme Christine GARNIER
Mme Najia BENRAMDANE	à	Mme Véronique MESSIE (point n°1)

ABSENTS EXCUSES : Mme Angeline NKUINGA, M. Florian BOIVERT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Cyril PICARD

Objet n°4 : Adhésion au CAUE (Conseil d'architecture, d'urbanisme

Le Conseil Municipal

VU l'avis favorable de la commission « finances, ressources humaines et marchés publics » du 16 juin 2023,

Entendu l'exposé de Mme DELAROCHE, 4^{ème} adjointe au maire chargée de l'enfance, affaires scolaires et péri-scolaires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,


ACCEPTE les termes de la convention de partenariat avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de l'Essonne, jointe à la présente délibération, afin d'assister la commune dans une réflexion pour la transformation de la cour de récréation de l'école maternelle Saint-Exupéry, suivant le concept de « cours Oasis » en association avec l'ensemble de la communauté éducative.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer cette convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

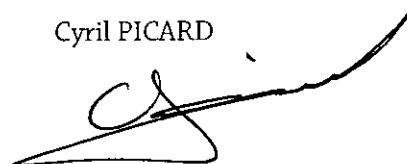
Le Maire,




Christine GARNIER

Le secrétaire de séance

Cyril PICARD



Convention d'Objectifs

PREAMBULE

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Essonne (CAUE 91) est une association départementale dont la mission d'intérêt public est définie par la Loi sur l'Architecture du 3 Janvier 1977 :
" L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public... ".

Mis en place par le Conseil général de l'Essonne, le CAUE 91 s'est donné pour objectifs de développer l'information dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement, de promouvoir et d'accompagner les politiques qualitatives de l'aménagement et du développement local et de participer à la solidarité entre collectivités territoriales.

Dans ce cadre, le CAUE 91 propose ses conseils aux communes et collectivités qui le souhaitent et mène avec elles des actions concertées pouvant être formalisées par des conventions d'objectifs. Le CAUE 91 n'est pas prestataire de services, mais organisme de conseil. Les conventions d'objectifs signées avec les communes ne correspondent donc pas à un acte de commerce, ni à la vente de prestations. Elles ont simplement pour objet de fixer les engagements des parties respectives en regard des missions fixées par la loi.

ENTRE :

La Commune de Quincy-sous-Sénart représentée par son Maire, Madame Christine Garnier, et désignée ci-après par " la Commune ",
d'une part,

ET :

Le CAUE 91 représenté par son Président, Monsieur Olivier Clodong, et désigné ci-après par " le CAUE ",
d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I - Objet de la convention

Dans le cadre des missions qui lui sont confiées par la Loi du 3 Janvier 1977 et en particulier dans le domaine du Conseil aux collectivités locales, le CAUE est chargé d'une mission d'assistance technique et administrative auprès de la Commune.

Considérant,

Que la qualité du cadre de vie et la gestion équilibrée de l'environnement sont un élément majeur de toute politique de développement communal (ou intercommunal).

Que le CAUE a été créé par le Législateur, mis en place par le Conseil général, pour offrir aux communes un outil professionnel pour un développement qualitatif.

Que la Commune partage ces objectifs et souhaite dans ce cadre approfondir sa réflexion sur la **transformation des cours d'école en cours «Oasis» (îlot de fraîcheur)**,

Au vu,

De la mission «Assistance à la programmation» applicable au développement urbain, dans ses dimensions architecturales, patrimoniales, de requalification de l'espace public et d'environnement mise en place par le CAUE dans le cadre de ses actions légales et des orientations de conseil aux collectivités locales arrêtées par son Conseil d'administration et son Assemblée générale,

Il est signé une convention d'objectifs prévoyant une mission de conseils et assistance portant sur :

L'accompagnement de la transformation d'une cour d'école en îlot de fraîcheur.

La commune engage une réflexion pour la transformation des cours de récréation de ses écoles. Elle souhaite faire de ces rénovations un projet collectif en associant l'ensemble de la communauté éducative.

Le CAUE accompagne la collectivité à :

- définir un calendrier ;
- **transformer la cour** en cour «oasis», un îlot de fraîcheur, une cour adaptée aux usagers et aux pratiques, en favorisant la biodiversité et la mixité ;
- **créer une synergie autour du projet**, en partageant des références, en organisant des événements autour du projet ;
- **associer l'ensemble de la communauté éducative**, en prenant en compte les différents acteurs, scolaires, périscolaires, parents, enfants, enseignants, personnels, services espaces verts et naturels, bâtiments... ;
- **mobiliser un réseau de partenaires**, en partageant des retours d'expériences sur des projets Oasis, en organisant des visites ;
- **animer deux ateliers avec les enfants, et un atelier avec les adultes** (élus, parents, enseignants, ATSEM, animateurs, services...);
- **veiller à la démarche participative**, en étant attentif à la cohérence entre les ateliers et le projet ;
- **articuler ce projet avec les projets communaux** en aidant à essaimer et adapter les qualités du projet dans de futurs projets de la commune.

Le livrable est un document de synthèse de la démarche.

ARTICLE II - Les moyens de la convention

Pour la réalisation des objectifs ci-avant définis, les signataires conviennent d'une mise en commun de leurs moyens.

1- Le CAUE apporte en industrie son savoir-faire et le bénéfice de son expérience du conseil aux collectivités locales. Conformément à la loi du 3 Janvier 1977 et aux dispositions de son Conseil d'administration, le CAUE fournit ses prestations intellectuelles à titre gratuit.

Le CAUE s'engage à se comporter en conseiller loyal et honnête :

- En mettant sa compétence et sa diligence au service de la commune pour la mission d'assistance technique précitée sans que celle-ci ne puisse s'étendre à aucune mission de maîtrise d'œuvre (et donc à ne

faire jouer aucune concurrence vis-à-vis de maîtres d'œuvre privés ou publics) ;

- En contribuant à l'avancement des études dans les délais communément arrêtés ;
- En respectant ses obligations de réserve vis-à-vis de toute information confidentielle ;
- En s'engageant à ne prendre aucun contact avec des tiers (promoteurs, entreprises ou autres ...) sans en avoir reçu l'aval par la Commune.

2- La Commune s'engage pour sa part à :

- Faciliter les contacts sur place ainsi que l'accès aux sources d'information nécessaires à l'avancement de l'étude, en particulier à fournir tous documents graphiques (relevés, études antérieures ...) en sa possession ;
- **Adhérer au CAUE suivant le barème actuellement en vigueur joint à la présente ;**
- **Apporter une participation volontaire de 1000 € (Mille Euros) pour :**
 - Une mise en commun des moyens des deux partenaires au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE ;
 - Couvrir l'ensemble des frais de matériels et de déplacements engagés par le CAUE pour cette étude.

Le paiement sera effectué au profit du CAUE de l'Essonne sur présentation de facture à la fin de la mission.

Le CAUE de l'Essonne, association régie par la loi sur l'architecture de 1977, n'est pas assujetti à la TVA.

Le paiement sera effectué au profit du CAUE de l'Essonne:

CREDIT COOPERATIF - Agence EVRY

Code Banque : 42559

Code Guichet : 10000

Compte N° 08003394521 - Clé RIB : 03

3- Le CAUE se réserve le droit de dénoncer la présente convention si l'une ou l'autre des obligations respectives n'était pas remplie. Il en va de même pour l'autre partie.

Suite à la décision de son Conseil d'administration, le CAUE pourra utiliser les éléments présents dans le cadre de cette convention à des fins de diffusion.

La Commune reste seule responsable des suites à donner à l'étude, mais elle s'engage à tenir le CAUE informé et à faire mention de celui-ci dans tous les documents qui pourraient être publiés relativement à cette étude.

ARTICLE III - Durée de la convention

La présente convention est valable pendant toute la durée de l'étude jusqu'à la remise des documents sauf dénonciation par l'une ou par l'autre des parties suivant préavis de 3 mois minimum.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 20 février 2023,

Pour le CAUE 91,
Son Président :
Olivier Clodong

Pour la Commune de Quincy-Sous-Sénart,
Sa Maire :
Christine Garnier

Bulletin d'Adhésion

Institué par la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977, mis en place en 1979 par le Conseil général de l'Essonne et le Préfet, présidé par un élu, le CAUE exerce des missions de service public. Il a vocation, dans l'intérêt public, à promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement.

Son statut associatif (fixé par le décret n°78-172 du 9 février 1978) en fait un organisme autonome financé par : la part départementale de la taxe d'aménagement assise sur les permis de construire, les participations des communes et leurs groupements, les cotisations de ses adhérents, des contributions diverses publiques et privées. Le CAUE est une association gérée par un Conseil d'administration qui délibère sur le programme d'action et sur le budget.

"L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public." Extrait de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 - Article 1

"Le CAUE a pour mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, l'urbanisme et de l'environnement".

"Il contribue directement ou indirectement à la formation ou au perfectionnement des maîtres d'ouvrage, des professionnels et des agents des collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction".

"Il fournit aux personnes qui désirent construire les informations, les orientations et les conseils propres à assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site environnant..."
"Il est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement...".

Votre adhésion soutient l'action engagée par le CAUE auprès de tous les publics, et notamment des communes du département de l'Essonne. Elle contribue à la poursuite de notre activité et à la consolidation de notre association.
